



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté rectoral portant sur l'inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade des professeurs de lycée professionnel hors-classe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade de la hors-classe, sont nommés professeurs de lycée professionnel hors classe à compter du 1^{er} septembre 2024 :

NOM	Prénom	Discipline
CLEMENT	FRANCK	Génie industriel bois
WILHELM	PASCAL	Anglais lettres
HERBE	MICHEL	Génie électrique : électrotechnique
CAQUOT	PHILIPPE	Anglais lettres
GRAFF	ALAIN	Génie mécanique - maintenance de véhicules
MANGEMATIN	MARTIAL	Conducteurs routiers
BELGUENBOUR	MUSTAPHA	Génie industriel structures métalliques
FENDLER	NATHALIE	Sciences et techniques médico-sociales
KREMER	PIERRE-YVES	Génie mécanique option construction
QUINTOIS	ANNE	Lettres histoire géographie
AMBROISE	MAUD	Biotechnologies : santé environnement
TONNELIER	MARJORIE	Lettres histoire géographie

FERRY	FREDERIC	Génie industriel structures métalliques
GUELFF	CHRISTOPHE	Lettres histoire géographie
BECKER	OLIVIER	Génie électrique : électronique
HAUVILLE	SOPHIE	Lettres histoire géographie
MOSCA	DAVID	Génie électrique : électrotechnique
MOYNE	JOELLE	Éducation artistique et arts appliqués
FREMIOT	ARNAUD	Génie électrique : électrotechnique
REB	MARC	Génie mécanique option productique
GALLO	SYLVIE	Économie et gestion option commerce et vente
DJEDAI	SABRINA	Lettres histoire géographie
CAGNA	OLIVIER	Génie mécanique option construction
TILLIERE	ALEXIA	Lettres histoire géographie
RANUZZI	STEPHANIE	Anglais lettres
GARRIDO	CARLOS	Peinture - revêtements
RANI	OMAR	Lettres histoire géographie
DUBAS	CARINE	Économie et gestion option comptabilité et gestion
MORHAIN	CECILE	Biotechnologies : santé environnement
PALLARO	NICOLAS	Génie mécanique - maintenance de véhicules
TONNELIER	NICOLAS	Allemand lettres
HANRIOT-MAUL	CATHERINE	Anglais lettres
ALVES	MARIE LAURE	Économie et gestion option communication et organisation
EL AZOUZI	HASSAN	Mathématiques sciences physiques
RING	NICOLAS	Génie industriel structures métalliques
DENIS	YOHANN	Économie et gestion option commerce et vente
MAISETTI	LAURENT	Mathématiques sciences physiques
CHALON	YOLAINE	Éducation artistique et arts appliqués
EL BERREK	RACHIDA	Lettres histoire géographie
FANTONI	JEAN-MARC	Chef de travaux de STI génie mécanique
BICHLER	VINCENT	Lettres histoire géographie
BUCLIER	HERVE	Chef de travaux de STI génie mécanique
SPERINI	SERAFIN	Génie électrique : électronique
FISTAROL	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement
KLEIN	CAROLE	Anglais lettres
LACHEHEB	ABDERREZAK	Économie et gestion option commerce et vente
HENARD	JEROME	Génie électrique : électrotechnique
BURASCHI	SANDRINE	Anglais lettres
CHAPUY	MATHIEU	Mathématiques sciences physiques
SIMONETTA	GEOFFROY	Mathématiques sciences physiques

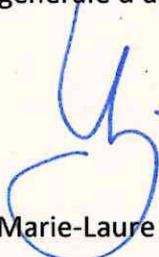
GIGOUT	ANTHONY	Lettres histoire géographie
HABRADO	ELIE MICHEL	Mathématiques sciences physiques
MADELAINE	MARIE-ADELINE	Lettres histoire géographie
SIMON	ANNE	Mathématiques sciences physiques
LACORDE	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement
SGRO	OLIVIER	Biotechnologies : santé environnement

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 4 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courrier ou courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr.

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée